

DEPARTEMENT DU DOUBS**Arrêté n°2022-02 du 1^{er} mars 2022
de M. le Président de la Communauté de Communes
Frasne-Druegon (CFD)**

Prescrivant l'enquête publique unique portant sur
l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,
l'abrogation des cartes communales des communes de
Bonnevaux, Boujailles, Bouverans, Bulle, Courvières, Dompierre-les-Tilleuls, La Rivière-
Druegon et Vaux-et-Chantegrue,
l'élaboration des Périmètres Délimités des Abords (PDA) des monuments historiques des
communes de Bannans, Boujailles, Bouverans et La Rivière-Druegon,
la création d'un zonage d'assainissement sur la CFD.

M. le Président de la Communauté de Communes de Frasne-Druegon;

- vu** le code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-9 ;
- vu** le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-19, L153-33 et R 153-8 et suivants ;
- vu** le code du Patrimoine ;
- vu** le code de l'Environnement et notamment ses articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants ;
- vu** la loi n°2010-788 du 12/07/2010 portant engagement national pour l'environnement, et son décret d'application du 30 décembre 2011 portant modification du régime des enquêtes publiques ;
- vu** la loi n° 2016-1087 du 08/08/2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;
- vu** le décret n°2017-626 du 25/04/2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;
- vu** la délibération du conseil communautaire en date du 28 février 2017 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation et la délibération complémentaire du 27 juin 2017 ;
- vu** les débats sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ayant eu lieu au sein des conseils municipaux entre le 17 juin 2019 et le 5 juillet 2019 et du conseil communautaire en date du 25 juin 2019 ;
- vu** la proposition de l'Architecte des Bâtiments de France de modifier les périmètres de protection actuels autour de ces cinq monuments historiques, fixés à 500 mètres ;
- vu** les avis favorables des conseils municipaux des communes de Bannans, Boujailles, Bouverans et La Rivière-Druegon concernant les projets périmètres délimités des abords des monuments historiques les concernant ;
- vu** la délibération du conseil communautaire du 31 août 2021 portant bilan de la concertation et arrêt du PLUi, engageant l'abrogation des cartes communales de Bonnevaux, Boujailles, Bouverans, Bulle, Courvières, Dompierre-les-Tilleuls, La Rivière-Druegon et Vaux-et-Chantegrue, et donnant un avis favorable aux projets de périmètres délimités des abords autour des monuments historiques des communes de Bannans, Boujailles, Bouverans et La Rivière-Druegon ;
- vu** la délibération du 30 novembre 2021 du conseil communautaire arrêtant le projet de zonage d'assainissement de la CFD ;

- vu** la décision n°E22000005/25 du 1^{er} février 2022 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Besançon désignant le commissaire enquêteur pour l'enquête publique unique sur le projet de PLUi de la CFD, d'abrogation des cartes communales de la CFD, sur le projet des périmètres délimités des abords des monuments historiques de la CFD et du zonage d'assainissement de la CFD ;
- vu** les pièces du dossier soumis à l'enquête publique unique et notamment les avis de la MRAe sur le dossier du PLUi, soumis à évaluation environnementale, et du zonage d'assainissement non soumis à évaluation environnementale ;

ARRETE

ARTICLE 1 : OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Il sera procédé à une enquête publique unique portant sur :

- 1/ l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Frasnè-Drugeon (CFD),
- 2/ l'abrogation des cartes communales des communes de Bonnevaux, Boujailles, Bouverans, Bulle, Courvières, Dompierre-les-Tilleuls, La Rivière-Drugeon et Vaux-et-Chantegrue,
- 3/ l'élaboration des Périmètres Délimités des Abords (PDA) des monuments historiques des communes de Bannans, Boujailles, Bouverans et La Rivière-Drugeon,
- 4/ la création d'un zonage d'assainissement sur la CFD.

L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public.

Le projet de PLUi concerne les 10 communes de la CFD en un document unique. Il poursuit les objectifs suivants :

- maîtriser le développement de la CFD en maintenant un équilibre entre les zones urbanisées et urbanisables et les zones naturelles, agricoles et forestières,
- améliorer le cadre de vie, préserver l'environnement et les qualités architecturales et paysagères de la CFD,
- permettre un développement économique diversifié et cohérent, en maintenant les filières locales et développant les filières d'avenir,
- assurer la mixité sociale par une politique de l'habitat partagée et cohérente,
- conforter et développer l'attractivité touristique du territoire, basé sur le réseau de sites naturels aménagés et avec la volonté d'améliorer la qualité de l'hébergement touristique,
- connaître les besoins du territoire en termes d'équipements publics, culturels, de loisirs, de services à la personne et à l'enfance pour développer les services à la population,
- maintenir et développer des infrastructures de transports adaptées au territoire.

La mise en place du PLUi conduit à l'abrogation des cartes communales en vigueur sur 8 communes de la CFD.

Les réflexions engagées avec le PLUi ont porté sur l'adaptation des périmètres des monuments historiques présents sur la CFD et plus précisément sur 4 communes. Les objectifs sont d'adapter les périmètres de 500 m aux patrimoines et aux silhouettes des villages.

Les études engagées avec le PLUi ont également rendu nécessaire la création d'un zonage d'assainissement à l'échelle de la CFD, compétente sur ce domaine depuis le 1^{er} janvier 2020. Ce zonage permettra de définir notamment les différents secteurs d'assainissement (collectif ou autonome) sur l'ensemble des villages de la CFD. Il a également pour enjeux de s'assurer de l'adéquation entre le développement urbain et la gestion de l'assainissement dans des conditions techniques et financières satisfaisantes, et dans le respect des écosystèmes aquatiques et environnementaux.

ARTICLE 2 : DATES ET DUREE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

L'enquête publique se déroulera du mardi 22 mars 2022 au jeudi 5 mai 2022 à 17h00, soit une durée de 45 jours consécutifs.

ARTICLE 3 : IDENTITE DE L'AUTORITE AUPRES DE LAQUELLE DES INFORMATIONS PEUVENT ETRE DEMANDEES

Toute information relative à l'enquête publique peut être demandée auprès de la CFD, aux horaires habituelles d'ouverture, sur place au 3 rue de la Gare 25560 Frasné, par téléphone au 03 81 49 88 84 et par courrier électronique à l'adresse suivante : plui@frasedruegeon-cfd.fr.

ARTICLE 4 : DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Par décision n°E22000005/25 en date du 1^{er} février 2022, Monsieur le président du Tribunal Administratif de Besançon a désigné M. DRUOT, expert immobilier et foncier, en qualité de commissaire enquêteur, en vue de procéder à l'enquête publique unique citée en objet.

ARTICLE 5 : SIEGE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Le siège de l'enquête publique est fixé à l'adresse suivante :

Communauté de Communes du plateau de Frasné et du Val du Drugeon
3, rue de la Gare
25560 Frasné

ARTICLE 6 : LIEUX D'ENQUETE PUBLIQUE

5 lieux d'enquête publique sont désignés :

Lieu	Adresse	Horaires habituels d'ouverture au public « sous réserve de changement »
Siège de la Communauté de Communes Frasné-Drugeon	3, rue de la Gare 25560 Frasné	Du lundi au vendredi 8h30-11h45 et 13h45-17h30, à l'exception du vendredi après-midi
Mairie de Bonnevaux	4 rue de l'Eglise 25560 Bonnevaux	Lundi et jeudi 9h30-11h30, mardi 14h-16h, samedi 11h-12h
Mairie de Boujailles	1 Place de la mairie 25660 Boujailles	Lundi 15h-18h, mercredi et vendredi 10h-12h, samedi 09h-12h
Mairie de Bulle	20 Grande Rue 25560 Bulle	Mardi et jeudi 14h-16h30, samedi 10h-11h30
Mairie de La Rivière-Drugeon	8 rue Charles le Téméraire 25560 La Rivière-Drugeon	Lundi, mardi et jeudi 9h-12h et 13h30-17h00, vendredi 15h-18h, samedi 10h-12h

L'accès aux lieux d'enquête publique et les conditions se feront dans le respect des règles sanitaires en vigueur au moment de l'enquête publique.

ARTICLE 7 : CONSULTATION DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

Le dossier d'enquête publique peut être consulté par le public pendant toute la durée de l'enquête :

- Sur support papier dans les 5 lieux d'enquête publique désignés et aux horaires mentionnés à l'article 6, ainsi que dans les lieux de permanences aux dates et horaires mentionnés à l'article 9,
- En version numérique sur un poste informatique au siège de l'enquête publique et dans les mairies des communes membres aux jours et heures habituels d'ouverture au public,
- En version numérique sur l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/2964>

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la CFD à l'adresse indiquée à l'article 5.

ARTICLE 8 : CONSIGNATION DES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS DU PUBLIC

Toute personne peut formuler ses observations et propositions, pendant la durée de l'enquête publique, soit du 22 mars 2022 au 5 mai 2022 à 17h00 :

- Par voie postale, cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :
Communauté de Communes du plateau de Frasné et du Val du Drugeon
à l'attention de M. le commissaire enquêteur
3, rue de la Gare
25560 Frasné
- Par courrier électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-2964@registre-dematerialise.fr
- Sur les 5 registres d'enquête publique sur support papier, établis sur feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, tenus à la disposition du public dans les lieux d'enquête publique mentionnés à l'article 6
- Sur le registre dématérialisé sécurisé accessible à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/2964>
- Par écrit auprès du commissaire enquêteur au cours des permanences mentionnées à l'article 9

Les observations et propositions transmises par voies postales sont consultables au siège de l'enquête publique mentionné à l'article 5.

Les observations transmises par courrier électronique sont consultables sur le registre dématérialisé. L'attention du public est attirée sur le fait que toute contribution électronique est donc susceptible d'être consultée par tous.

ARTICLE 9 : PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations aux dates, horaires et lieux suivants :

Date	Horaires	Lieux
Vendredi 25 mars 2022	9h-12h	Siège de la CFD
Vendredi 25 mars 2022	15h-18h	Mairie de La Rivière-Drugeon
Mercredi 30 mars 2022	9h-12h	Mairie de Boujailles
Mercredi 30 mars 2022	14h-17h	Mairie de Bonnevaux
Jedi 7 avril 2022	9h-12h	Siège de la CFD
Jedi 7 avril 2022	14h-17h	Mairie de Bulle
Vendredi 15 avril 2022	9h-12h	Mairie de Boujailles
Vendredi 15 avril 2022	15h-18h	Mairie de La Rivière-Drugeon
Samedi 23 avril 2022	9h-12h	Siège de la CFD
Mardi 3 mai 2022	14h-17h	Mairie de Bonnevaux
Jedi 5 mai 2022	14h-17h	Siège de la CFD

Les adresses des lieux de permanences sont précisées à l'article 6.

ARTICLE 10 : MESURES DE PUBLICITÉ

Un avis faisant connaître les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique sera publié en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans les journaux suivants :

L'Est Républicain
La Terre de chez nous

Cet avis d'enquête publique sera également affiché au siège de la CFD et dans toutes les communes de celle-ci, sur les panneaux d'affichage ainsi que sur le site Internet de la CFD : www.frasnedrugeon-cfd.fr au moins quinze jours avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

ARTICLE 11 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

Rapport, conclusions et avis du commissaire enquêteur :

A l'expiration du délai d'enquête publique, le commissaire enquêteur clôt les registres d'enquête qui lui sont transmis sans délai.

Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. La CFD dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport et formulera ses conclusions et avis motivés relatifs au PLUi, à l'abrogation des cartes communales, aux projets de PDA et au zonage d'assainissement de la CFD.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra à M. le président de la CFD, son rapport et ses conclusions motivées avec le dossier de l'enquête, accompagné des registres et des pièces annexées. Il transmettra une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur au Président du Tribunal Administratif de Besançon. Une copie sera également adressée au Préfet du département du Doubs.

Diffusion du rapport et des conclusions et avis du commissaire enquêteur :

Le public pourra consulter le rapport du commissaire enquêteur ainsi que ses conclusions motivées pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique :

- au siège de la CFD ;
- à la mairie de chaque commune membre de la CFD ;
- à la préfecture du Doubs ;
- sur le site Internet de la CFD : www.frasnedrugeon-cfd.fr ou <https://www.registre-dematerialise.fr/2964>

ARTICLE 12 : DECISIONS POUVANT ETRE ADOPTEES AU TERME DE L'ENQUETE PUBLIQUE ET AUTORITES COMPETENTES POUR STATUER

Au terme de l'enquête publique, les projets de PLUi, des PDA et du zonage d'assainissement, éventuellement modifiés pour tenir compte des observations et propositions du public parvenues pendant le délai de l'enquête, de l'avis des personnes consultées et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, et l'abrogation des cartes communales seront approuvés par délibération du conseil communautaire de la CFD.

L'abrogation des cartes communales fera l'objet d'un arrêté préfectoral.

Les projets des périmètres d'intervention de l'Architecte des Bâtiments de France, éventuellement modifiés, seront arrêtés par le préfet de région.

ARTICLE 13 : RAPPORT SUR LES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES ET AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Le projet de PLUi a fait l'objet d'une évaluation environnementale. Elle figure dans le rapport de présentation du dossier de PLUi (pièce n°1.3). Un résumé non technique est présent dans le préambule du rapport de présentation du dossier de PLUi (pièce n°1.1 du PLUi).

L'avis de l'autorité environnementale sur le projet de PLUi en date du 13 décembre 2021 figure également dans le dossier d'enquête, accompagné du mémoire en réponse de la CFD.

Le projet de zonage d'assainissement n'est pas soumis à évaluation environnementale, suite à l'avis de l'autorité environnementale en date du 9 février 2022.

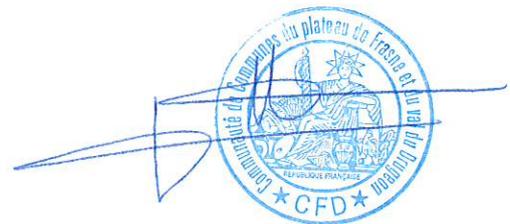
ARTICLE 14 : EXÉCUTION

Une copie du présent arrêté sera notifié à :

- Monsieur le Préfet du Doubs,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Besançon,
- Monsieur le commissaire enquêteur,
- Mmes et MM. Les Maires de la CFD.

Fait à Frasne, le 1^{er} mars 2022

**Le Président de la CFD,
Christian VALLET**



Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : CDC FRASNE DRUGEON

Utilisateur : Télétransmission Actes Télétransmission Actes

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	ARR_2022_03_01
Objet :	Arrêté n° 2 prescrivant l'enquête publique unique pour : PLUi - Abrogation cartes communales - Périmètres des abords monuments historiques - Zonage d'assainissement
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2022-03-01 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	2.1.2 - PLU
Identifiant unique :	025-242504496-20220301-ARR_2022_03_01-AR
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier	text/xml	1 Ko
Nom métier :		
025-242504496-20220301-ARR_2022_03_01-AR-1-1_0.xml		
Document principal (Acte réglementaire)	application/pdf	322.4 Ko
Nom original : Arrêté enquête publique CFD.pdf		
Nom métier :		
99_AR-025-242504496-20220301-ARR_2022_03_01-AR-1-1_1.pdf		

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	1 mars 2022 à 10h45min26s	Dépôt initial
En attente de transmission	1 mars 2022 à 10h45min26s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	1 mars 2022 à 10h45min31s	Transmis au MI
Acquittement reçu	1 mars 2022 à 10h50min39s	Reçu par le MI le 2022-03-01